

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-044
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE ET UN DÉBAT « Océan 25 »

À L'AIRE DU RECOUX

LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ; Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1er Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux N° 2018-134, 2013-002 et 2012-101

Vu la demande présentée par le Pôle Culture, Connaissance et Découverte de la commune du Cannel des Maures pour l'organisation d'une conférence le samedi 19 septembre 2025 à l'aire du Recoux ;

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *le Pôle Culture, Connaissance et Découverte de la commune du Cannel des Maures représenté par Mme RAPHAELLI Nadège est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le déroulement d'une « CONFÉRENCE » le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 23h55, et plus précisément sur :*

- La salle polyculturelle du recoux
- Les Parkings de l'aire du Recoux

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-044
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritus et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobiliers urbains, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :
L'organisateur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté et plus particulièrement à l'installation et au maintien du périmètre de sécurité défini pour la manifestation.
L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité. Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.
Un référent « sécurité » devra être désigné ; son nom et ses coordonnées devront également être signalés à la Police municipale.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : En raison de l'organisation de la conférence, des restrictions seront apportées à la réglementation générale, la circulation et le stationnement seront interdits pour l'organisation et le bon déroulement de celle-ci et plus précisément sur :

- Sur l'ensemble de l'aire du Recoux

Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet :

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-044
	Nomenclature 6.1

- Du jeudi 18 septembre 2025 à 22H00 au samedi 20 septembre 2025 à 01H00

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 10 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie le Luc / Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction Générale des Services
- Police municipale du Cannel des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Pôle culture, connaissances et découvertes du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures

Le Cannel des Maures, le 04 septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-044
	Nomenclature 6.1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- ✓ Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- ✓ Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- ✓ Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- ✓ Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- ✓ Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.